

---

# CONDITIONS GENERALES BRASPA PROFESSIONAL

## ARTICLE 1. / DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales, les termes suivants, toujours indiqués avec une majuscule, sont utilisés dans le sens suivant.

1. Braspa Professional : L'utilisateur de ces conditions générales, situé à Schrijnwerkersweg 15, 1786PC à Den Helder, inscrit au Registre du Commerce sous le numéro de Chambre de Commerce 37074943.
2. Autre partie : Toute personne morale ou physique agissant dans l'exercice d'une profession ou d'une entreprise avec laquelle Braspa Professional a conclu ou a l'intention de conclure un Accord.
3. Parties : Braspa Professional et l'autre partie conjointement.
4. Accord : Tout accord conclu directement entre les Parties via la Boutique en ligne, dans le cadre duquel Braspa Professional s'est engagé envers l'Autre partie à fournir des Produits.
5. Produits : Les articles devant être livrés par Braspa Professional à l'autre partie dans le cadre de l'accord, y compris, mais sans s'y limiter, les couches, les couches-culottes et les lingettes et autres produits de soins personnels pour les crèches et garderies d'enfants.
6. Boutique en ligne: [www.braspa.be](http://www.braspa.be)
7. Par écrit : Communication par écrit, communication par e-mail ou toute autre forme de communication pouvant être assimilée à celle-ci en règle général.

## ARTICLE 2. / DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à chaque offre faite par Braspa Professional dans la Boutique en ligne et à chaque contrat conclu.
2. Les conditions générales de l'autre partie, quel qu'en soit le nom, ne s'appliquent pas au contrat.
3. Il est uniquement possible de déroger explicitement aux dispositions des présentes conditions générales, si - et dans la mesure où les dispositions des présentes conditions générales s'écartent de ce dont les Parties ont expressément convenu - ce dont les Parties ont expressément convenu prévaudra.
4. L'annulation ou la nullité d'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales ou du Contrat en tant que tel n'affecte pas la validité des autres dispositions. Dans un tel cas, les Parties sont tenues de se concerter afin de conclure un arrangement de remplacement en ce qui concerne la clause affectée. Ce faisant, l'objet et l'intention de la disposition initiale seront pris en compte autant que possible.

## ARTICLE 3. / OFFRE ET ACCEPTATIONS D'ACCORDS

1. Chaque offre de Braspa Professional est sans engagement, même s'il y est indiqué qu'elle est valable pour une durée déterminée. Braspa Professional peut toujours révoquer son offre sans délai, au moins dès que possible après son acceptation par l'Autre partie.
2. Sans préjudice des dispositions du paragraphe 1, chaque accord est conclu au moment où l'offre de Braspa Professional a été acceptée par l'autre partie et l'autre partie a respecté toutes les conditions qui sont expressément énoncées dans l'offre. La commande sera alors confirmée au Cocontractant par courrier électronique, sans préjudice des dispositions du paragraphe 1.

## ARTICLE 4. / DÉLAIS DE LIVRAISON

1. Braspa Professional s'efforce de respecter le délai de livraison auquel il s'est engagé envers l'Autre partie, mais ce délai n'est pas un délai strict. La défaillance de Braspa Professional ne prendra effet qu'après que l'autre partie aura donné à Braspa Professional un avis de défaillance écrit, dans lequel l'avis de défaillance indique un délai raisonnable de conformité, et Braspa Professional est toujours en défaut de conformité après l'expiration de ce dernier délai.
2. En cas de défaillance de Braspa Professional telle que visée au paragraphe précédent, l'Autre partie est en droit de résilier le contrat pour la partie à laquelle se rapporte la défaillance, sans que l'Autre partie ne réclame une indemnisation autre que la restitution ou le remboursement du prix convenu au prorata de la partie du Contrat qui n'a pas été livrée en relation avec le défaut.

## ARTICLE 5. / LIVRAISON DES ARTICLES

1. La livraison des Produits s'effectue par la livraison à l'adresse de livraison indiquée par l'Autre partie.
2. Le risque de perte et d'endommagement des Produits est transféré à l'Autre partie au moment où les Produits ont été reçus par ou au nom de l'Autre partie.
3. En cas de dépassement du délai de livraison convenu, l'Autre partie n'a jamais le droit, sans préjudice des dispositions relatives au défaut de l'article 4, de refuser d'accepter les produits et/ou de payer le montant qu'elle doit à Braspa Professional en vertu du contrat.
4. Si les Produits n'ont pas pu être livrés en raison d'une circonstance imputable à l'Autre partie, Braspa Professional est en droit de stocker les Produits aux frais et risques de l'Autre partie, sans préjudice de l'obligation de l'Autre partie de payer le montant dû par

elle à Braspa Professional en vertu de l'Accord. Les frais occasionnés par la non-réception par l'Autre partie visés ici, tels que les frais de livraison supplémentaires, seront donc à la charge de l'Autre partie.

#### **ARTICLE 6. / ENQUÊTES ET PLAINTES**

1. Au moment de la livraison des Produits, l'Autre partie doit immédiatement vérifier si la nature et la quantité de ceux-ci correspondent au Contrat. Si, de l'avis de l'Autre partie, la nature et/ou la quantité des Produits ne sont pas conformes au Contrat, l'Autre partie doit en informer immédiatement Braspa Professional par e-mail (info@braspa.be).
2. Les réclamations concernant les défauts d'un Produit qui n'étaient pas raisonnablement visibles ou autrement impossibles à connaître au moment de la livraison, doivent être soumises dans les huit jours suivant la découverte du défaut, ou au moins dans un délai de huit jours après que l'autre partie a raisonnablement informé du défaut aurait dû être informé par e-mail (info@braspa.be) à soumettre à Braspa Professional.
3. Si l'Autre partie ne se plaint pas à temps, aucune obligation n'en résulte pour Braspa Professional d'une telle plainte de la part de l'autre partie.
4. Même si l'Autre partie dépose une plainte dans les délais, l'obligation de l'autre partie de payer à temps continuera d'exister.
5. Les produits ne peuvent jamais être retournés sans l'autorisation écrite préalable de Braspa Professional.
6. Braspa Professional n'est pas responsable des défauts survenant après la livraison des Produits. Cela comprend, entre autres, les défauts qui surviennent après la livraison à la suite de dommages, d'usure naturelle, d'un traitement incorrect ou non judicieux, d'une utilisation incorrecte ou non judicieuse et de modifications apportées aux Produits, y compris les réparations qui n'ont pas été effectuées avec l'autorisation écrite préalable de Braspa Professional.

#### **ARTICLE 7. / FORCE MAJEURE**

1. Braspa Professional n'est tenu de remplir aucune obligation en vertu du Contrat si et aussi longtemps qu'il en est empêché par une circonstance qui ne peut lui être attribuée en vertu de la loi, d'un acte juridique ou d'opinions généralement acceptées (force majeure). La force majeure comprend, outre ce qui est entendu à cet égard par la loi et la jurisprudence, les difficultés de transport, les catastrophes, les épidémies, les pandémies, les guerres et menaces de guerre, les interruptions, les exclusions, les émeutes, les guerres et les grèves.
2. Dans la mesure où la situation de force majeure rend l'exécution du Contrat définitivement impossible, les Parties sont en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat.
3. Si Braspa Professional a déjà partiellement rempli ses obligations de livraison au début de la situation de force majeure, ou ne peut que partiellement remplir ses obligations de livraison, il est en droit de facturer séparément la partie déjà livrée ou la partie qui peut encore être livrée, respectivement, comme s'il existait un accord indépendant.
4. Sans préjudice de l'application du paragraphe précédent, les dommages résultant d'un cas de force majeure ne donnent jamais droit à réparation.

#### **ARTICLE 8. / PRIX, FRAIS DE LIVRAISON, NUMERO DE TVA ET PAIEMENTS**

1. Sauf indication contraire expresse de Braspa Professional, tous les montants indiqués par Braspa Professional et qui lui sont dus par l'Autre partie excluent les frais de livraison.
2. En cas de dépassement du seuil d'acquisition, il appartient à l'Autre partie de fournir son numéro d'identification TVA en cours de validité pour les livraisons intracommunautaires.
3. Les paiements doivent être effectués par virement bancaire, dans les 14 jours suivant la date de la facture.
4. Braspa Professional est en droit de mettre la facture due à disposition de l'Autre partie exclusivement par e-mail.
5. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, l'Autre partie sera en défaut de plein droit. A compter du jour où ce défaut survient, l'Autre partie sera redevable des intérêts commerciaux légaux applicables à ce moment sur le montant restant dû.
6. Tous les frais raisonnables, à la fois judiciaires, extrajudiciaires et d'exécution, engagés pour obtenir les sommes dues par l'autre partie, sont à la charge de l'autre partie.

#### **ARTICLE 9. / RESPONSABILITÉ**

1. L'Autre partie supporte les dommages causés par des inexactitudes ou des lacunes dans les informations fournies par l'Autre partie, tout autre manquement à l'exécution des obligations de l'autre partie découlant de la loi ou du contrat, ainsi que toute autre circonstance qui ne peut être attribué à Braspa Professional.
2. Sauf intention et imprudence délibérée de sa part, Braspa Professional n'est jamais responsable des dommages indirects, y compris les pertes subies, les pertes de profits et les dommages résultant d'une interruption d'activité. Sans préjudice des dispositions du reste des présentes conditions générales et notamment des dispositions du paragraphe 4, Braspa Professional ne pourra être tenue responsable envers l'Autre partie que des dommages directs subis par l'Autre partie du fait d'un manquement imputable à la part de Braspa Professional dans l'accomplissement de ses obligations, ses obligations en vertu de l'Accord. Par dommages directs, on entend exclusivement :
  - les frais raisonnables pour déterminer la cause et l'étendue des dommages, dans la mesure où la détermination porte sur des dommages ouvrant droit à réparation au sens des présentes conditions générales ;

- tous les frais raisonnables encourus pour que la performance défectueuse de Braspa Professional soit conforme au Contrat, dans la mesure où ils peuvent être imputés à Braspa Professional ;
  - les frais raisonnables engagés pour prévenir ou limiter les dommages, dans la mesure où l'Autre partie démontre que ces frais ont conduit à limiter les dommages directs au sens des présentes conditions générales.
3. Si Braspa Professional est responsable de tout dommage, Braspa Professional a le droit à tout moment de réparer ce dommage. L'autre partie doit donner à Braspa Professional la possibilité de le faire, faute de quoi toute responsabilité de Braspa Professional à cet égard s'éteindra.
  4. La responsabilité de Braspa Professional est limitée à un maximum de la valeur facturée de l'Accord, au moins à la partie de l'Accord à laquelle se rapporte la responsabilité de Braspa Professional, et n'excédera jamais le montant qui, dans le cas concerné, en vertu de l'assurance responsabilité civile souscrite de PLDS Showtechniek est effectivement payé, augmenté de toute franchise de Braspa Professional applicable en vertu de cette assurance.
  5. Contrairement au délai de prescription légal, le délai de prescription pour toutes les réclamations et défenses contre Braspa Professional est d'un an.

#### **ARTICLE 10. / RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

1. Les Produits livrés par Braspa Professional restent sa propriété jusqu'à ce que l'Autre partie ait correctement rempli toutes les obligations de paiement en vertu du Contrat concerné.
2. Sauf dans la mesure où cela doit raisonnablement être considéré comme admissible dans le cadre de ses opérations commerciales normales, il est interdit à l'autre partie de vendre, de mettre en gage ou de grever de toute autre manière les produits sous réserve de propriété.
3. L'Autre partie est tenu de conserver les Produits livrés sous réserve de propriété avec le plus grand soin et en tant que propriété reconnaissable de Braspa Professional.
4. Si des tiers saisissent les Produits sur lesquels repose la réserve de propriété de Braspa Professional, ou souhaitent établir ou faire valoir des droits sur ceux-ci, l'Autre partie est tenu d'en informer Braspa Professional dès que possible.
5. En cas de violation des dispositions du présent article ou de livraison ultérieure par l'Autre partie dans le cadre de ses opérations commerciales normales, le montant dû par l'Autre partie à Braspa Professional deviendra immédiatement exigible et payable en totalité.
6. L'Autre partie autorise sans condition Braspa Professional ou des tiers désignés par Braspa Professional à pénétrer dans tous les lieux où se trouvent les produits soumis à la réserve de propriété. L'Autre partie doit fournir à Braspa Professional toutes les informations à première demande afin de pouvoir exercer ses droits de propriété, sous peine d'une amende immédiatement exigible de 500 € par jour de défaut de l'Autre partie et sans que Braspa Professional en informe l'Autre partie. Tous les coûts raisonnables associés à l'exercice des droits de propriété de Braspa Professional sont à la charge de l'Autre partie.
7. Si l'Autre partie a rempli ses obligations après que les produits lui ont été livrés par Braspa Professional, la réserve de propriété concernant ces produits est rétablie si l'Autre partie ne remplit pas ses obligations en vertu d'un accord ultérieur.

#### **ARTICLE 11. / DISPOSITIONS FINALES**

1. Le droit néerlandais s'applique exclusivement à chaque Contrat et à toutes les relations juridiques qui en découlent entre les Parties.
2. Avant d'introduire tout recours devant les tribunaux, les Parties sont tenues de tout mettre en œuvre pour régler le différend en consultation mutuelle.
3. Seul le tribunal compétent dans le district où Braspa Professional est établi est désigné pour connaître de tout litige entre les Parties.
4. Si ces conditions générales sont disponibles en plusieurs langues, la version néerlandaise de celles-ci est toujours déterminante pour l'explication des stipulations qui y sont contenues.